

Séance ordinaire du 2 février 2026

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce deuxième jour de février deux mille vingt-six (2 février 2026) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Jocelyn Isabelle, maire
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Cédric Bournival, conseiller
Mme Linda Nolet, conseillère
M. Mathieu Ouellette, conseiller
Mme Francine Boulanger, conseillère

M. Guy St-Arnauld, conseiller, est absent.

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de M. Jocelyn Isabelle, maire. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

- 2. Adoption des procès-verbaux*
- 3. Correspondance*
- 4. Adoption des comptes fournisseurs*
- 5. Adoption du Règlement n° 475-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 426 747 \$ pour des travaux de remplacement d'un ponceau du 4^e Rang*
- 6. Adoption du Règlement n° 478-2026 règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*
- 7. Avis de motion et dépôt – Règlement n° 480-2026 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau potable*
- 8. Approbation de la liste des immeubles en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers et nomination d'un enchérisseur – Dépôt à la MRC de Maskinongé*
- 9. Demande de remboursement – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet « Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-municipaux » (PPA-ES) – Dossier n° UCF64769 – 51090 (4) - Reddition de compte*
- 10. Dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement n° 454-2018 sur la gestion contractuelle – Année 2025*
- 11. Mandat – Arrakis Consultants inc. – Études préliminaires, confection d'un devis et suivi des travaux – Nettoyage du puits P-6*

Séance ordinaire du 2 février 2026

12. *Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour des travaux de nettoyage du puits P-6*
 13. *Nominations - Premiers répondants, coordonnateur et personne responsable du Service des premiers répondants*
 14. *Adoption de la Politique de fonctionnement du Service des premiers répondants, version 1.0*
 15. *Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025*
 16. *Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-08 – 1224, rue Principale, lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec*
 17. *Modification de la résolution 2025-12-300 - Demande d'autorisation à la CPTAQ – Implantation d'un site de dépôt de neiges usées – Lots 2 794 763 et 2 545 078 du cadastre du Québec*
 18. *Le Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès - Demande d'accès gratuit – Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire*
 19. *Le Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès – Demande d'autorisation pour barrage routier*
 20. *RE/MAX de Francheville inc. – Demande d'autorisation pour barrage routier - Opération Enfant Soleil*
 21. *Déclaration des Journées de la persévérance scolaire en Mauricie – Table régionale de l'éducation de la Mauricie*
 22. *Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars*
 23. *Appui au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie – Maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques*
 24. *Motion de remerciement – Personnel et bénévoles – Soutien de l'Église paroissiale de Saint-Thomas-de-Caxton durant près de 122 ans*
 25. *Affaires diverses*
 - 25.1 *Utilisation des gyrophares verts – Discrimination envers la brigade de la caserne 22*
- Période de questions*
26. *Clôture de la séance*

2026-02-025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Linda Nolet et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

En ce début de février 2026, le maire présente un bref résumé concernant la taxation et revient sur certains dossiers municipaux en cours.

Compte de taxes 2026 – Information importante

Les citoyens ont reçu ou recevront prochainement leur compte de taxes pour l'année 2026. Selon les cas, le montant pourrait augmenter ou diminuer par rapport à l'an dernier.

Ces changements s'expliquent par le nouveau rôle d'évaluation foncière qui a augmenté en moyenne de 40 %.

Séance ordinaire du 2 février 2026

Si la valeur de la propriété a augmenté de moins de 40 %, le compte de taxes devrait diminuer.

Si l'augmentation est de plus de 40 %, le compte de taxes pourrait augmenter, parfois de façon importante.

Exemples :

Pour une maison évaluée à 350 000 \$, sans les services d'eau et d'égout, le compte de taxes devrait diminuer d'environ 1,15 %, en plus d'une réduction de 3,61 \$/unité pour les ordures.

Les résidences avec le service d'eau verront une augmentation d'environ 95,58 \$/unité, principalement en raison de l'exigence du MELCCFP pour l'installation de compteurs d'eau dans les commerces, industries, institutions, bâtiments municipaux et 60 résidences.

Les résidences avec le service d'égout verront une augmentation d'environ 31,87 \$/unité, principalement en raison du remplacement de deux pompes et de la prise d'échantillonnage additionnel de nos étangs exigée par le MELCCFP.

Le maire précise que, pour toute demande de révision, les citoyens doivent contacter la MRC de Maskinongé au 819 228-9461.

Premiers répondants

En premier lieu, le maire annonce que la formation des premiers répondants est maintenant terminée. La municipalité est actuellement à finaliser la signature du protocole d'entente avec le CIUSSS et la CAM. Si tout se déroule comme prévu, le Service des premiers répondants entrera en fonction au début du mois de mars et cela contribuera grandement à la sécurité et au bien-être de la communauté.

En deuxième lieu, il fait un retour sur la rencontre citoyenne de type café-rencontre, organisée par Énercycle, concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès : environ 25 personnes ont assisté à cette rencontre et ont posé de très bonnes questions, auxquelles les représentants d'Énercycle ont répondu avec ouverture et transparence. Les échanges se sont déroulés dans un climat respectueux, favorisant le dialogue et une meilleure compréhension du projet. La municipalité suivra l'évolution de ce projet.

Pour continuer, le maire mentionne qu'il a eu l'occasion d'assister, avec sa collègue Francine Boulanger, à la cérémonie de désacralisation de l'église Saint-Thomas-de-Caxton, présidée par Mgr Martin Laliberté, le dimanche 18 janvier dernier. Ce moment, empreint d'émotion, s'est déroulé dans une ambiance solennelle, ravivant de nombreux souvenirs importants pour la communauté. Il souligne et remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles qui, au fil des dernières années, ont contribué avec dévouement au maintien des activités pastorales de la communauté.

Ensuite, il rappelle l'invitation au Carnaval d'hiver, le samedi 7 février prochain.

Aussi, au nom du conseil municipal et en son nom personnel, il félicite :

- Les membres de l'ATJ, pour l'organisation de leur fête d'hiver qui s'est tenue le 31 janvier dernier.

Il souligne également l'initiative du comité local de la SSJB de Saint-Étienne-des-Grès à l'occasion de la Fête du drapeau du Québec, qui s'est tenue le mercredi 21 janvier

Séance ordinaire du 2 février 2026

par la levée du drapeau. Il mentionne que la municipalité a été la seule de la région à souligner officiellement ce geste d'appartenance, preuve de l'engagement et de l'implication remarquable du comité local.

En terminant, le maire souligne la Semaine de la persévérance scolaire 2026 qui se déroulera du 16 au 20 février prochain. Cette semaine est l'occasion de reconnaître les efforts, la détermination et la résilience des jeunes et des adultes qui poursuivent leur parcours scolaire, ainsi que l'engagement de tous ceux qui les soutiennent au quotidien.

Jocelyn Isabelle,
Maire

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2026-02-026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2026-02-02 préparé par madame Josiane Pellerin, secrétaire au greffe et responsable des archives, faisant état de la correspondance du mois;

2026-02-027

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2026-02-02.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Adoption des comptes fournisseurs

2026-02-028

Il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Francine Boulanger et résolu d'approuver :

- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2025*, au montant de 72 984,89 \$.
- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 janvier 2026*, totalisant 502 099,60 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 janvier 2026*, au montant de 453 578,24 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Séance ordinaire du 2 février 2026

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Autorisation – Affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté – Remplacement du différentiel arrière de la rétrocaveuse

2026-02-029

Il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Linda Nolet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant de 17 462,10 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour le remplacement du différentiel arrière de la rétrocaveuse, suivant la soumission n° QTQ006801 déposée par l'entreprise Toromont Cat, datée du 27 janvier 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Adoption du Règlement n° 475-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 426 747 \$ pour des travaux de remplacement d'un ponceau du 4^e Rang

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite procéder à des travaux de remplacement d'un ponceau du 4^e Rang;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts détaillée des travaux de remplacement d'un ponceau du 4^e Rang, d'un montant de 426 747 \$, produite par la directrice générale de la municipalité, jointe au présent règlement comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT que la municipalité procédera par appel d'offres public pour le choix d'un entrepreneur pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mathieu Ouellette lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026, par la résolution numéro 2026-01-023, et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

2026-02-030

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 475-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 426 747 \$ pour des travaux de remplacement d'un ponceau du 4^e Rang.

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Adoption du Règlement n° 478-2026 règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 12 avril 2010, les règlements communs aux municipalités de la MRC de Maskinongé numéros 389-2010 (nuisances), 390-2010 (sécurité, paix et ordre), 391-2010 (colportage), 392-2010 (animaux), 393-2010 (circulation et stationnement) et 394-2010 (alarmes) applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 356 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, c. C-19 et les articles 445 et suivants du *Code municipal*, c. C-27-1;

Séance ordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT les articles 50 et suivants de la *Loi sur la Police*, c. P-13.1;

CONSIDÉRANT que les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé sont signataires d'une entente de service en vigueur avec la Sûreté du Québec pour des services policiers sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé doivent uniformiser leur réglementation relative au stationnement, à la circulation routière, à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique afin de permettre l'application d'une réglementation uniforme par la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé désirent également harmoniser leur réglementation applicable par la Sûreté du Québec en matière de sécurité, sollicitation et colportage, animaux, système d'alarme et nuisances;

CONSIDÉRANT le Règlement général RM01-2026 *relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* proposé par la MRC de Maskinongé et qu'il y a lieu d'adopter ledit règlement remplaçant les règlements 389-2010 (nuisances), 390-2010 (sécurité, paix et ordre), 391-2010 (colportage), 392-2010 (animaux), 393-2010 (circulation et stationnement) et 394-2010 (alarmes) applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Cédric Bournival lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et que le projet de règlement y a été dûment déposé, le tout inscrit au livre des délibérations par la résolution numéro 2026-01-006;

2026-02-031

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Mathieu Ouellette et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 478-2026 *règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*.

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Avis de motion et dépôt – Règlement n° 480-2026 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau potable

2026-02-032

Cédric Bournival donne avis de motion que, lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, le Règlement 480-2026 *relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau potable* et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

8. Approbation de la liste des immeubles en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers et nomination d'un enchérisseur – Dépôt à la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT que la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Séance ordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Maskinongé un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

2026-02-033

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Linda Nolet et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la directrice générale et greffière trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Maskinongé, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente, que voici :

F6035-09-6849	F6143-89-9881
F5743-73-1437	F5939-94-6225
F6243-60-9186	F6335-69-8181
F6039-39-4990	

QUE Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, soit nommée comme enchérisseur, afin de représenter la municipalité et enchérir en son nom. Il est de plus résolu de nommer Mme Nancy Larocque, directrice des finances et greffière trésorière adjointe, à titre de substitut advenant l'impossibilité d'agir de la personne déléguée.

QUE copies de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmises à la MRC de Maskinongé avant le 20 février 2026 et au Centre de services scolaire du Chemin du Roy.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Demande de remboursement – Programme d’aide à la voirie locale – Sous-volet « Projets particuliers d’amélioration d’envergure ou supra-municipaux » (PPA-ES) – Dossier n° UCF64769 – 51090 (4) - Reddition de compte

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au *PAVL*;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au *PAVL*;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Séance ordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2026-02-034

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Mathieu Ouellette et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les dépenses, d'un montant de 52 254,47 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement n° 454-2018 sur la gestion contractuelle – Année 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 14 janvier 2019, le Règlement numéro 454-2018 *sur la gestion contractuelle* et abrogeant la *Politique de gestion contractuelle*, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce même article du *Code municipal*, la municipalité doit déposer, au moins une fois l'an, un rapport relatif à l'application de ce règlement;

2026-02-035

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Linda Nolet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dépose le *Rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 454-2018 sur la gestion contractuelle*, pour l'année 2025. Aucune plainte ni aucune sanction n'a été reçue sur l'application dudit règlement.

Le rapport sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Mandat – Arrakis Consultants inc. – Études préliminaires, confection d'un devis et suivi des travaux – Nettoyage du puits P-6

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation du puits P-6 sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme Arrakis Consultants inc., datée du 29 janvier 2026;

2026-02-036

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate la firme Arrakis Consultants inc. pour des études préliminaires, la confection d'un devis et le suivi des travaux, dans le cadre des travaux de nettoyage du puits P-6, pour un montant de 8 402,50 \$, avant taxes, suivant l'offre de services professionnels datée du 29 janvier 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 février 2026

12. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour des travaux de nettoyage du puits P-6

2026-02-037

Il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de nettoyage du puits P-6.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Nominations - Premiers répondants, coordonnateur et personne responsable du Service des premiers répondants

CONSIDÉRANT la relance du Service des premiers répondants par la municipalité;

CONSIDÉRANT que 7 personnes ont suivi la formation requise de 32 heures, de niveau 2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les 7 premiers répondants qui formeront le Service des premiers répondants, le coordonnateur et la personne responsable du service;

2026-02-038

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Mathieu Ouellette et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme les personnes suivantes à titre de premiers répondants :

- M. Marc Bastien;
- M. Steve Gauthier;
- M. Marco Héon;
- Mme Estelle Morin;
- Mme Katy Murphy;
- Mme Marie-Soleil Robitaille;
- M. Éric Martel.

Il est de plus résolu de nommer M. Éric Martel à titre de coordonnateur du Service des premiers répondants.

Il est également résolu de nommer Mme Nathalie Vallée à titre de responsable du Service des premiers répondants.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Adoption de la Politique de fonctionnement du Service des premiers répondants, version 1.0

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à la mise en place d'un service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire adopter une politique de fonctionnement fixant les conditions d'intervention et établissant le matériel et les vêtements fournis aux premiers répondants de Saint-Étienne-des-Grès, afin de s'assurer que les premiers répondants interviennent de façon sécuritaire, toute en offrant un service dans les résidences des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la version 1.0 de la *Politique de fonctionnement du Service des premiers répondants*;

Séance ordinaire du 2 février 2026

2026-02-039

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte la version 1.0 de la *Politique de fonctionnement du Service des premiers répondants*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, la municipalité a dressé un *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

2026-02-040

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Linda Nolet et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le bilan annuel sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Monsieur Cédric Bournival déclare son intérêt dans le point suivant et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

16. Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-08 – 1224, rue Principale, lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI »;

CONSIDÉRANT l'article 17.6 du *Règlement de zonage 405-2018*;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI n° 2025-08 consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en permettant l'implantation d'un bâtiment temporaire ainsi qu'une terrasse, soit un usage temporaire de type restauration, sur les lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ledit projet présenté répond aux critères d'évaluation édictés à l'article 5.2 du Règlement 445-2018 *relatif aux PPCMOI*;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit considérer la volumétrie générale des constructions existantes et à ériger sur le terrain, ainsi que leur intégration au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit assurer une mise en valeur de l'immeuble et du secteur environnant par un aménagement paysager soigné et adapté;

Séance ordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT que toutes les composantes du projet particulier forment un tout harmonieux et sont traitées avec un souci d'intégration;

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit en aucun temps augmenter le degré de nuisances (ex. : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence du bâtiment et du terrain, etc.);

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit pas générer de nuisances en dehors de la propriété faisant l'objet de la demande, en contrôlant, de manière non limitative, le niveau d'émission de fumée, de bruit, de polluants atmosphériques, de poussière, de vibrations, etc.;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble lors de la construction, modification ou occupation, sans affecter la quiétude du voisinage et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit pas compromettre ou diminuer les efforts de la municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit constituer une amélioration pour l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la conservation du couvert forestier existant et la protection de l'environnement doivent faire partie intégrante du projet;

CONSIDÉRANT que le bâtiment temporaire et la terrasse seront implantés conformément aux plans déposés;

CONSIDÉRANT que les aspects sécuritaires, fonctionnels et les garde-corps doivent être respectés dans la réalisation du projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre;

CONSIDÉRANT l'esthétique du bâtiment temporaire, soit fraîchement peint en noir, dépourvu de bosse et de rouille;

CONSIDÉRANT que les encadrements autour des ouvertures soient conformes au plan présenté;

CONSIDÉRANT que les terrasses et le mur d'intimité doivent être en bois traité ou autres matériaux équivalents;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la recommandation ci-dessous;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la demande de PPCMOI n° 2025-08 permettant l'implantation d'un bâtiment temporaire ainsi qu'une terrasse, soit un usage temporaire de type restauration, sur les lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec, le tout suivant la condition suivante :

- Qu'un plan pour la gestion des eaux usées conforme soit déposé;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution n° 2025-11-253 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2025-08, le 10 novembre 2025;

Séance ordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI-2025-08, qui s'est tenue le 26 novembre 2025, la municipalité a reçu des commentaires de citoyens qui portaient sur :

- des préoccupations relativement aux odeurs d'huile et des toilettes chimiques;
- des préoccupations quant aux vues depuis la terrasse sur les terrains voisins et quant à l'implantation du bâtiment temporaire;
- des préoccupations quant aux heures d'ouverture et aux bruits de la clientèle, bien que le Règlement 283-96 *sur les nuisances* et le Règlement 478-2026 *général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* soient en vigueur sur le territoire;
- une suggestion qui a été donnée que le bâtiment temporaire soit installé à 8 mètres de la ligne arrière du lot;

2026-02-041

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Francine Boulanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2025-08 qui consiste à autoriser l'implantation d'un bâtiment temporaire ainsi qu'une terrasse, soit un usage temporaire de type restauration, sur les lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec, le tout selon les conditions suivantes :

- QU'un plan pour la gestion des eaux usées conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2 r. 22) soit déposé;
- QUE le bâtiment temporaire, le mur d'intimité et la terrasse soient réalisés conformément aux plans soumis, que les éléments soient en bois traité ou matériaux équivalents, que les normes de sécurité soient respectées (garde-corps, etc.), que le bâtiment soit peint en noir sans bosse ni rouille et que les ouvertures soient encadrées, conformément aux plans déposés;
- QUE le bâtiment temporaire soit avancé sur le lot à une distance de 12 mètres de la ligne arrière, plutôt que de 3 mètres tel qu'indiqué au plan initialement proposé, et à ce que les toilettes chimiques soient implantées à une distance minimale de 16 mètres, plutôt que de 6 mètres tel qu'indiqué au plan initialement déposé;
- QU'un système de filtration et de nettoyage conforme soit installé relativement à la cuisson d'huile;
- QU'un mur de treillis soit installé, afin de limiter les vues sur le fonds voisin depuis la terrasse sur le toit;
- QUE les toilettes chimiques soient propres et entretenues régulièrement.

Ce second projet de résolution sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 février 2026

Monsieur Cédric Bournival reprend son siège.

17. Modification de la résolution 2025-12-300 - Demande d'autorisation à la CPTAQ – Implantation d'un site de dépôt de neiges usées – Lots 2 794 763 et 2 545 078 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2025-12-300, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès demandait une autorisation à la CPTAQ pour l'implantation d'un site de dépôt de neiges usées, sur une partie des lots 2 794 763 et 2 545 078 du cadastre du Québec, sur une superficie de 2 hectares;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la superficie et d'ajouter une précision;

2026-02-042

À CES CAUSES, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Linda Nolet et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie la résolution 2025-12-300, comme suit :

En modifiant ce considérant, comme suit :

- « CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite implanter un site de dépôt de neiges usées sur une partie des lots 2 794 763 et 2 545 078 du cadastre du Québec, sur une superficie de 1,725 hectare;

En ajoutant ce considérant :

- CONSIDÉRANT que la municipalité est le demandeur auprès de la CPTAQ et qu'elle reçoit son propre dossier à analyser;

En modifiant ce considérant, comme suit :

- À CES CAUSES, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Line Bélanger et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et appuie le projet de site de dépôt à neiges et recommande qu'il soit déposé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, pour l'implantation d'un site de dépôt à neiges sur une partie des lots 2 794 763 et 2 545 078 du cadastre du Québec, sur une superficie de 1,725 hectare. »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Le Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès - Demande d'accès gratuit – Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Andrée P. Bournival, coordonnatrice du Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès et responsable de la confection des paniers de Noël, dans laquelle elle demande l'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire pour trois (3) activités, soit :

- Le 14 novembre 2026, de 8 h à 17 h, pour la confection des tourtières, potage et autres produits destinés aux paniers de Noël;
- Le 10 décembre 2026, de 12 h à 17 h, pour le montage des paniers de Noël;
- Le 11 décembre 2026, de 12 h à 17 h, pour la distribution des paniers de Noël;

2026-02-043

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte de

Séance ordinaire du 2 février 2026

donner accès gratuitement à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire à l'organisme le Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès pour trois (3) activités, soit le 14 novembre 2026, de 8 h à 17 h, pour la confection des tourtières, potage et autres produits destinés aux paniers de Noël, le 10 décembre 2026, de 12 h à 17 h, pour le montage des paniers de Noël, ainsi que le 11 décembre 2026, de 12 h à 17 h, pour la distribution des paniers de Noël.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Le Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès – Demande d'autorisation pour barrage routier

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Andrée P. Bournival, coordonnatrice de l'organisme le Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès, dans laquelle elle demande l'autorisation d'effectuer un barrage routier le samedi 21 novembre 2026, de 10 h à 16 h, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, afin de recueillir des fonds au bénéfice du Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que le chemin des Dalles est une route de compétence provinciale;

2026-02-044

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Linda Nolet et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la tenue d'un barrage routier le samedi 21 novembre 2026, de 10 h à 16 h, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, pour recueillir des fonds au bénéfice du Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, conditionnellement à ce que la responsable de l'organisme obtienne du ministère des Transports un permis d'événements spéciaux pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. RE/MAX de Francheville inc. – Demande d'autorisation pour barrage routier - Opération Enfant Soleil

CONSIDÉRANT que la compagnie RE/MAX de Francheville inc. désire effectuer un barrage routier le samedi 9 mai 2026, de 9 h à 16 h, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, afin de recueillir des fonds pour l'organisme Opération Enfant Soleil;

CONSIDÉRANT que le chemin des Dalles est une route de compétence provinciale;

2026-02-045

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la tenue d'un barrage routier, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, pour recueillir des fonds au profit de l'organisme Opération Enfant Soleil, le samedi 9 mai 2026, de 9 h à 16 h, et ce, conditionnellement à ce que la compagnie RE/MAX de Francheville obtienne du ministère des Transports un permis d'événements spéciaux pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Déclaration des Journées de la persévérance scolaire en Mauricie – Table régionale de l'éducation de la Mauricie

CONSIDÉRANT que les décideuses et décideurs de même que les élues et élus de la Mauricie ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'attractivité et la mobilisation régionale, la relève et la qualification de la main-

Séance ordinaire du 2 février 2026

d'œuvre, l'innovation, la créativité et la production des entreprises, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus;

CONSIDÉRANT qu'une décrocheuse ou un décrocheur, suivant le texte de la TREM paru en 2025 intitulé *Portrait de la persévérance scolaire et de la réussite éducative en Mauricie* :

- Voit son revenu annuel amputé en moyenne de 11 871 \$ à 21 101 \$ en comparaison d'une diplômée ou d'un diplômé, soit un manque à gagner pouvant aller jusqu'à 1 223 885 \$ sur l'ensemble de sa vie professionnelle;
- Engendre des coûts relatifs variant entre 25 193 \$ et 26 707 \$ par année et, collectivement, plus de 607 700 \$ par année pour la Mauricie;
- A une espérance de vie plus courte, soit de 6 à 9 ans, est plus à risque de développer des troubles de santé mentale et est surreprésenté en milieu carcéral où plus de 80 % des personnes admises en prison ont une scolarité de niveau primaire ou secondaire;

CONSIDÉRANT que la Mauricie affiche un taux de sortie sans diplôme (associé au taux de décrochage) parmi les plus élevés de la province, soit de 22,0 %, comparativement à une moyenne de 16,3 % pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT que le travail de la TREM et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que la TREM organise, du 16 au 20 février 2026, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, les *Journées de la persévérance scolaire en Mauricie* sous le thème « La persévérance, ça mène loin », qui se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire doit faire partie de nos priorités régionales, non seulement durant les *Journées de la persévérance scolaire*, mais aussi durant toute l'année et qu'elle doit être encouragée chaque jour;

2026-02-046

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Cédric Bournival et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

DE RECONNAÎTRE que la réussite éducative et scolaire des jeunes est une priorité;

D'APPUYER les *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;

D'APPUYER la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des

Séance ordinaire du 2 février 2026

milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires, afin de faire de la Mauricie une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés, et ce, durant toute l'année;

D'ENCOURAGER et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan;

DE FAIRE PARVENIR copie de cette résolution à la Table régionale de l'éducation de la Mauricie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu·es et élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur *Campagne annuelle de promotion de la santé mentale* sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette *Campagne*, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive des concitoyennes et concitoyens;

2026-02-047

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Appui au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie – Maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

Séance ordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT que la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

CONSIDÉRANT qu'une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

2026-02-048

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;

QUE la municipalité reconnaît l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;

QUE la municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightgound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Motion de remerciement – Personnel et bénévoles – Soutien de l'Église paroissiale de Saint-Thomas-de-Caxton durant près de 122 ans

2026-02-049

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès remercient chaleureusement celles et ceux qui ont soutenu l'Église paroissiale de Saint-Thomas-de-Caxton durant près de 122 ans. Le 18 janvier 2026 a eu lieu une célébration de clôture présidée par M^{re} Martin Laliberté accompagné de cinq prêtres et deux diacres, durant laquelle ces derniers ont procédé à la désacralisation de l'église. Après cette célébration historique, la communauté a eu l'occasion de se remémorer les nombreux événements représentatifs de sa vitalité paroissiale en photos. Une page d'histoire de la vie paroissiale de Saint-Thomas-de-Caxton s'est tournée.

Il est également résolu que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Yamachiche et à la Municipalité de Saint-Barnabé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 février 2026

25. Affaires diverses

25.1 Utilisation des gyrophares verts – Discrimination envers la brigade de la caserne 22

CONSIDÉRANT que, lors de la mise en place de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (ci-après La Régie), cette dernière a pris comme responsabilités et obligations, selon l'article 5.1 de l'entente de constitution, d'organiser, d'opérer, d'administrer un service de protection contre l'incendie qui desservira les MUNICIPALITÉS parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'année 2025 prévoyaient des montants pour la mise en place des gyrophares verts pour l'ensemble des brigades de la Régie, incluant la caserne 22 pour un montant de 1 200 \$ qui a été réparti dans le calcul des quotes-parts payables par chacune des MUNICIPALITÉS;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) autres brigades ont reçu la formation visant l'utilisation des gyrophares verts, à l'exception de la brigade 22;

CONSIDÉRANT que les pompiers de l'ensemble des cinq (5) brigades de la Régie sont des salariés de cette dernière et que la Régie se doit de traiter l'ensemble de son personnel avec équité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une perception de la part de la direction qui est non fondée concernant la possibilité que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ne renouvelle pas l'entente au 31 décembre 2026, la municipalité n'ayant pas adopté de résolution en ce sens pour l'instant;

CONSIDÉRANT que, même si tel était le cas, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a acquitté le montant de la quote-part exigée pour l'année 2025, incluant la partie pour les gyrophares verts et que son conseil ne saurait accepter ni tolérer un traitement différent des pompiers de la caserne 22, au gré des décisions de la direction;

2026-02-050

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Line Bélanger et résolu que les membres du conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès demandent au conseil d'administration de la Régie d'exiger que la direction accorde un traitement équitable envers les pompiers de la caserne 22 en appliquant la même directive que les autres brigades en inscrivant l'ensemble des pompiers de la caserne 22 à la formation sur les gyrophares verts dans les meilleurs délais, selon la disponibilité de la formation. Il est de plus résolu d'obtenir la confirmation dès que les formations auront été suivies par l'ensemble des pompiers de la caserne 22.

Il est de plus résolu de transmettre copie de la présente résolution aux quatre (4) autres municipalités membres de la Régie et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et aux conseillères s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Séance ordinaire du 2 février 2026

Période de questions

Début : 20 h 13;
Fin : 20 h 44.

26. Clôture de la séance

2026-02-051 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Line Bélanger et résolu que la séance soit levée à 20 h 44.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Jocelyn Isabelle,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Jocelyn Isabelle, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.